



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

TOURNOI U16

**

Extrait AG

**

Info Clubs Honorabilité

**

Modifications lois du jeu

**

Infos Ligue

**

Inscription Bénévole

**

Les frais d'arbitrage

**

Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

Statut de l'Arbitre

**

CDA

**

Organisation des

Championnats

**

Statuts & Règlements

**

Football Diversifié/Futsal

Annexes

Horaires Officiels des
matchs

**

Catégories d'Âges

**

Planning Formations

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline
+
Sanctions



Egalement
Consultable sur
notre site internet
[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



U16

TOURNOI DU VAL DE MARNE


**BELGIQUE
FRANCE
JAPON
PAYS-BAS**

Venez Nombreux !!

DU 28 OCT. AU 1^{ER} NOV. 2025

PROGRAMME

MARDI 28 OCT.

14H00 JAPON / PAYS-BAS
STADE DIDIER PIRONI
LIMEIL-BRÉVANNES

16H30 FRANCE / BELGIQUE
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

JEUDI 30 OCT.

14H00 BELGIQUE / JAPON
COMPLEXE SPORTIF DES
MAISONS ROUGES
BRY-SUR-MARNE

16H30 FRANCE / PAYS-BAS
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

SAMEDI 1^{ER} NOV.

14H00 PAYS-BAS / BELGIQUE
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE

16H00 FRANCE / JAPON
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE



ENTRÉE GRATUITE
districtvaldemarne.fff.fr

Edition N° 733 du Jeudi 22 Octobre 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

FORMATIONS

FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>



FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°1 - 20, 21, 27 et 28 septembre 2025

Session n°2 - 25, 26 octobre, 1er et 2 novembre 2025

Session n°3 - 29, 30 novembre, 6 et 7 décembre 2025

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

Futsal

Session unique - 4, 5, 11 et 12 octobre 2025

Lien futsal : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

6^{ème} TOUR DE COUPE DE FRANCE

 Date	Equipes
26/10/2025	St Maur Lusitanos 1 - Cretail Lusitanos F. 1
26/10/2025	St Michel F.C. 91 1 - Us Ivry Football 1

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

-Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)

-**Commission d'Appel Disciplinaire** (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
-**Commission des Statuts & Règlements** (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
-**Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)
Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

À l'approche de la reprise des compétitions 2025-2026, veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
-  **Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

- **Simplification du paramétrage** :
 - La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve

- **Paramètres à vérifier :**
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

■ Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur	Didier MAZEAS
Code d'accès	DMAZEAS
Type de profil	☐ Gestionnaire ☒ Invité
Profil	Invité organisation, licences et compétitions ▼
Gestion feuille de match informatisée	☒
Signature des demandes de licences dématérialisées	☒
Actif	Actif ▼
Niveau Footclubs	Utilisateur expérimenté
Téléphone	0660905757
Adresse mail	didier.mazeas@sfr.fr
Date de dernière connexion	04/11/2020 13:43:19

Valider ⚡ Rafraîchir ⚡

☒	Catégorie	Équipe	Compétition la plus élevée
☒	Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
☒	Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
☒	Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
☒	Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
☒	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
☒	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
☒	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
☒	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
☒	Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
☒	Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi :** dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche :** dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi :** à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche :** à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>
- FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :
En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date
Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

- Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)
- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)
- De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)
- De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

OCTOBRE	2	9	16	23	30
NOVEMBRE	6	13	20	27	
DECEMBRE	4	11	18		
JANVIER	8	15	22	29	
FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (Spécial Calendriers)		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529



EXTRAIT DU PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vendredi 17 octobre 2025 au Siège du District
« 131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny sur Marne »

Accueil des Clubs par le Président, Denis TURCK et les Membres du Comité de Direction

Nombre de voix de l'Assemblée Générale : 1754 / 120 Clubs (30.06.25)

Ouverture de l'Assemblée Ordinaire à 18h55

Nombre de clubs présents ou représentés :

* **49 Clubs** représentant : **1 163 Voix** : **Quorum largement atteint à l'ouverture de l'AG.**

Ce quorum a évolué est passé à : 59 Clubs /1401 Voix

Le Président, Denis TURCK, excuse les absences de :

- M. Philippe DIALLO, Président de la Fédération Française de Football
- M Jamel SANDJAK Président de la Ligue de Football de Paris
- M. Olivier CAPITANIO, Président du Conseil Départemental du Val de Marne
- Mme Patricia KORCHEF LAMBERT, Vice-Présidente - Service des Sports, du Conseil Départemental du Val de Marne

Il a remercié pour sa présence :

-OTHILY Vlassilis-Odelion, Inspecteur de la SDJES du Val de Marne.

Avant de débiter son allocution, le Président, M. Denis TURCK a donné la parole à M. OTHILY Vlassilis-Odelion, Inspecteur de la SDJES du Val-de-Marne, qui a :

- **Exprimé** le soutien officiel de l'État et de la SDJES (*Service Départemental Jeunesse et Sports*) aux actions menées, reconnaissant l'importance du travail du District et des clubs.
 - **Souligné** l'importance de l'aménagement du territoire et de la diversité du Val-de-Marne.
 - **Assuré** de l'aide des services de l'État pour guider le District à mettre des actions en place sur des sujets importants comme la lutte contre les incivilités et le Sport Santé en direction des clubs
- En résumé : L'Inspecteur a réaffirmé le soutien actif de l'État aux clubs sportifs du Val-de-Marne et s'est engagé à les accompagner, par le biais du District, sur des actions sociétales clés (Incivilités, Sport Santé, etc...)***

Les divers votes au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire « du 12 octobre 2024 » :**
La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées,
Pour : 98,08 %
Contre : 1,92 %
2. **Approbation du Rapport Moral, « 2024 & 2025 » rédigé par Lili FERREIRA**
Le rapport moral est adopté à la majorité des voix exprimées,
Pour : 98,19 %

Contre : 1,81 %

3. Proposition de changements « Montées & Descentes » - Application 2026 & 2027

Les modifications sont adoptées à la majorité des voix exprimées,

Pour : 74,72 %

Contre 25,28 %

4. Proposition candidat : Dr Nasser ALBACHAR MOUSSA « Médecin au Comité de Direction »

Le Dr Nasser ALBACHAR MOUSSA est élu à la majorité des voix exprimées,

Pour : 99,31 %

Contre : 0,69 %

5. Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2025

Après intervention du Trésorier Général, Jean-Pierre LACHASSAGNE et du Commissaire aux Comptes, Angel PINAR

Le Bilan au 30 Juin 2025 est adopté à la majorité des voix exprimées,

Pour : 91,36 %

Contre : 8,64 %

6. Budget prévisionnel 2025 & 2026

Après intervention du Trésorier Général, Jean-Pierre LACHASSAGNE et du Commissaire aux Comptes, Angel PINAR

Le budget prévisionnel est adopté à la majorité des voix exprimées,

Pour 88,53 %

Contre : 11,47 %

Les diverses interventions lors de l'AG :

M. Denis TURCK, Président

**Allocution (Bilan de la saison 2024 & 2025)*

M. Jean-Pierre LACHASSAGNE, Trésorier Général :

** Bilan au 30 Juin 2025*

** Budget Prévisionnel 2025 – 2026*

M. Angel PINAR, Commissaire aux Comptes :

** Bilan au 30 Juin 2025 et Prévisionnel 2025-2026*

M. Bruno FOLTIER, Secrétaire Général :

** Proposition de « Montées & Descentes » - Application saison 2026 & 2027*

M. Rabah AIT-ATMAN, CTD-PPF :

** Présentation personnelle*

** Missions : Détection & Formation & Structuration*

M. Driss TAFININE, CTD-DAP :

** Critériums U14-U16*

M. Jérémy CORDON-MELO, CTA:

** Rappel des Prélèvements Clubs & Virements Arbitres*

** Principales modifications applicables depuis le 1^{er} septembre 2025 (Lois du jeu, consignes CDA)*

Remises des récompenses, par :

Mme Estelle BATHENAY & Bruno FOLTIER : **Médailles au titre de Dirigeants-es de clubs**

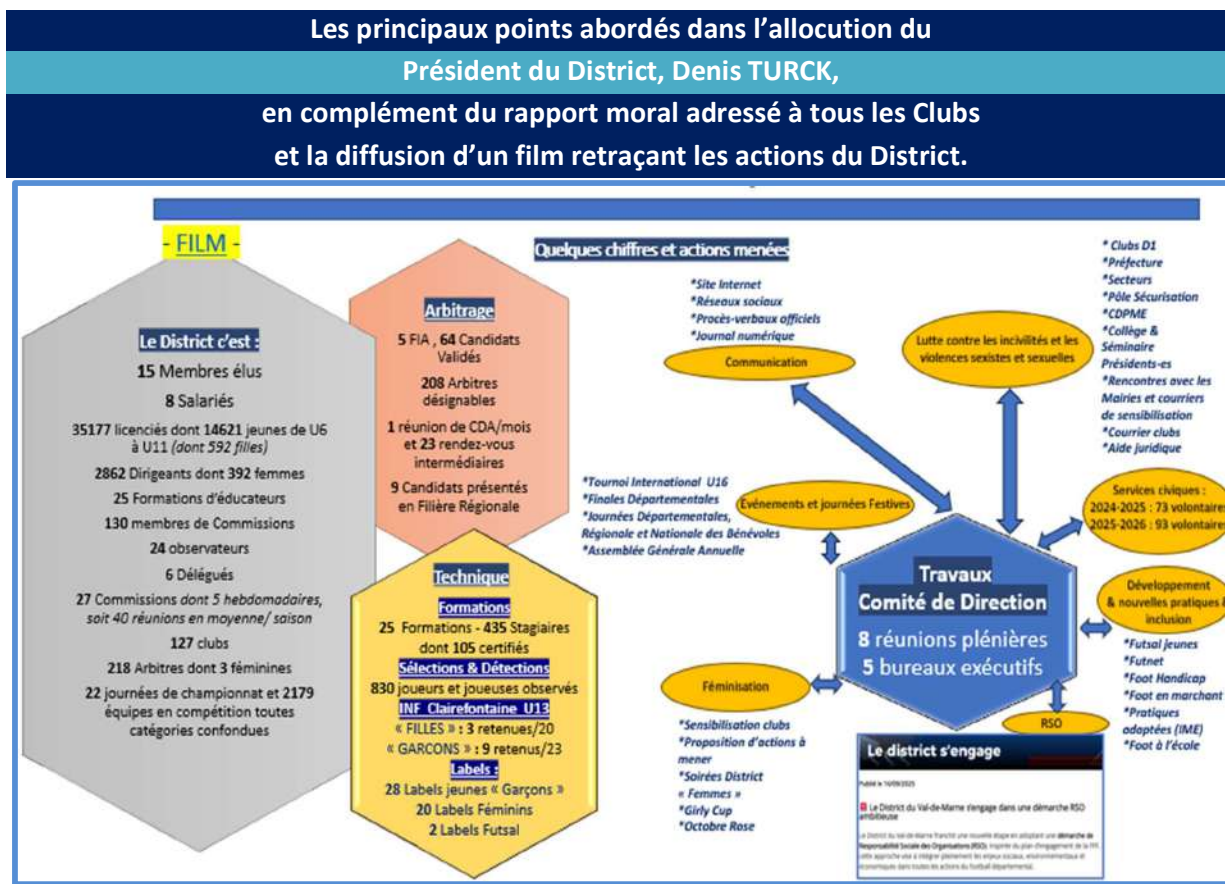
M. Vlassilis-Odelion OTHILY, SDJES & Denis TURCK, Président : **Trophée du FAIR-PLAY**

Mme Sandrine IACOVELLA & M. Régis ETIENNE : **Trophées CHAMPIONS D1**

Mme Patricia GUILIANI & M. Jean-Pierre LACHASSAGNE : **Accueil des formations dans les clubs**

Mme Pascale CHOQUET & M. Jean-Jacques FOPIANNI : **Challenge du Club Dynamique**

MM. Edgard KOUNDE & M. Stéphane CALEGARI : **Dotation Exceptionnelle**



- ❖ **Formation des jeunes :** Importance de former des adultes "bien dans leur corps et très bien dans leur tête" en plus d'éventuels bons footballeurs.
- ❖ **Qualité de la formation :** Le District du Val de Marne est reconnu (plus de 25% des admissions U13G franciliens à Clairefontaine sur 4 ans proviennent du Val de Marne).
- ❖ **Vigilance sur les compétitions :** Mise en garde contre les "organisations pirates" (matches amicaux/tournois non officiels) qui annulent les assurances des licenciés.
- ❖ **Développement du Football Féminin :** Augmentation des licenciées dans les catégories jeunes (U13F, U15F, U18F) mais forte diminution des équipes seniors (seulement 6 engagées). Nécessité de féminiser l'encadrement.
- ❖ **Succès de la GIRLY CUP :** Événement agréé UNSS et reconduit pour développer le football féminin auprès des collégiennes.
- ❖ **Futsal chez les jeunes :** Forte augmentation du nombre de licenciés et début de critères malgré la difficulté à obtenir des créneaux en gymnase.
- ❖ **Arbitrage :** Augmentation du nombre d'arbitres District (208 + 16 en Ligues/National) mais reste insuffisant. Création d'un poste de Conseiller Départemental en Arbitrage. Rappel des

obligations sur le statut de l'arbitrage (14 clubs en infraction) et le règlement des frais/matches de coupe.

- ❖ **Lutte contre les incivilités** : Saison marquée par plusieurs d'incivilités. Organisation de réunions avec les autorités (préfet, Maires) à la Préfecture et les acteurs du football (Dirigeants, Educateurs, Arbitres) pour renforcer la lutte et l'anticipation.
- ❖ **Services Civiques** : Agrément respecté, obtention de 20 Services Civiques supplémentaires, permettant à 12 nouveaux clubs d'en bénéficier. Rappel des obligations de formation et de l'objectif (vie associative, non recrutement équipe première).
- ❖ **Communication** : Ouverture aux réseaux sociaux et amélioration du site Internet. Appel aux volontaires pour créer une commission de développement.
- ❖ **Commission Médicale** : Proposition d'élection du Dr Nasser ALBACHAR MOUSSA au Comité pour recréer une commission médicale.
- ❖ **Formation des Dirigeants/Éducateurs** : Nécessité de formation et de recyclage face aux changements de règlements et aides. Offre de formations par le District.
- ❖ **Démarche RSO** : Initiation d'une démarche de Responsabilité Sociale des Organisations axée sur la lutte contre les violences/discriminations, la citoyenneté/mixité et l'environnement, avec l'appui de la FFF.
- ❖ **Tournoi International U16** : Annonce de la 26ème édition (28 octobre au 1er novembre) avec la présence des PAYS-BAS, du JAPON, de la BELGIQUE et de la FRANCE.

REMERCIEMENTS

- Merci aux 130 bénévoles du District
- Merci au personnel administratif et technique toujours à l'écoute et au service des Clubs et toujours en osmose avec le Comité Directeur et les Commissions.
- Merci au Conseil Départemental du Val de Marne
- Au Service Départemental de la Jeunesse Engagement et Sports (SDJES)
- A la Fédération Française de Football,
- A la Ligue du Football Amateur,
- A la Ligue de Paris Ile de France de Football

Que ceux que j'ai oublié me pardonne ...

Bonne saison à tous, dans le Fair-Play, le Respect et l'Amitié

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE à 21h10

L'intégralité du procès-verbal paraîtra ultérieurement.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le District sont susceptibles de recours devant la juridiction compétente dans un délai de cinq ans à compter de leur publication. La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant leur publication, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.



U16

TOURNOI DU VAL DE MARNE

   
BELGIQUE
FRANCE
JAPON
PAYS-BAS

DU 28 OCT. AU 1^{ER} NOV. 2025

MARDI 28 OCT.

14H00 | **JAPON / PAYS-BAS**
STADE DIDIER PIRONI
LIMEIL-BRÉVANNES

16H30 | **FRANCE / BELGIQUE**
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

JEUDI 30 OCT.

14H00 | **BELGIQUE / JAPON**
COMPLEXE SPORTIF DES
MAISONS ROUGES
BRY-SUR-MARNE

16H30 | **FRANCE / PAYS-BAS**
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

SAMEDI 1^{ER} NOV.

14H00 | **PAYS-BAS / BELGIQUE**
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE

16H00 | **FRANCE / JAPON**
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE

PROGRAMME

Avis important à toutes et tous !!!

Application du Plan Vigipirate sur les divers sites du 26^{ème} Tournoi International des U16

Après mise en place d'un « **Plan Vigipirate** » sur les sites accueillant une rencontre, un certain nombre de mesures vont être prises et mises en place afin de renforcer la sécurité des spectateurs et des joueurs dans les Stades.

En ce qui concerne les spectateurs, veuillez prendre connaissance des points suivants :

- Fouilles et palpations des spectateurs opérées pour accéder aux stades avec détection par magnétomètres (*Société habilitée*)
- Inspection des sacs et bagages (*nous vous recommandons d'éviter de vous rendre sur les stades avec des sacs et bagages qui seraient inutiles, afin que leur fouille ne ralentisse pas les opérations de contrôle et, surtout, les entrées*)

Attention !!!

Il sera interdit l'accès à toute personne ayant en sa possession un ou plusieurs objet(s) jugé(s) dangereux.

- Sur certains sites, les routes aux abords des stades pourront être difficiles d'accès, prenez vos précautions pour stationner aux alentours avant d'arriver... et dans la mesure du possible, privilégier la solution des transports en commun ou si vous habitez dans la ville l'arrivée à pied...

Evitez les stationnements anarchiques !!!

Les vélos et les trottinettes ne pourront pas entrer dans les stades et devront rester à l'extérieur sous la responsabilité du propriétaire.

Merci de prendre vos précautions et d'anticiper votre venue sur chacun des sites (***ouverture des portes 1H00 avant chaque rencontre***) pour fluidifier les contrôles et minimiser les files d'attente.

Bons matchs à toutes et tous et par avance merci de votre compréhension.

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité :** vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIIAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, **un contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIIAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les éducateurs stagiaires, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr.) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau



PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le lance en l'air
- Le fait rebondir au sol

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle n'est donc pas cumulée avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 *(En cours de saison),*
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.***

Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.

Rappel aux CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).*

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



Cliquez ici pour retrouver les différents formulaires !

[illegible]

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan**
l'adresse suivante **leouzan@paris-idf.fff.fr**

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Adresse e-mail :

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : Tél. port. :

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion - N°2 du 20/10/2025
Réunion restreinte

COURRIERS CLUBS

A.C. CRETEIL - 580748

Courriels du 6 octobre 2025

Concernant l'attribution de mutés, nous avons étudié votre dossier et, en analysant l'historique des licences de vos arbitres en 2024/2025 :

BOUSSETTA Nahyann = saison 23/24 – Sera comptabilisé à l'issu de la saison 26/27

HEDHLY Alaeddine = saison 16/17 -> Comptabilisé

TOTO Adam = saison 24/25 -> moins de deux saisons, sera comptabilisé à l'issu de la saison 27/28

TOTO Mohamed = saison 22/23 -> Comptabilisé

Aucun arbitre supplémentaire ne peut être pris en compte pour la **saison 2024/2025** au titre du statut de l'arbitrage. Par conséquent, **vous ne bénéficiez d'aucune attribution de muté(s) supplémentaire(s)** pour cette saison.

USJTO CHOISY FOOTBALL. – 560609

Courriel du 2 octobre 2025

Le club **USJTO CHOISY FOOTBALL**, dont l'équipe senior évolue en **Division 4 (D4)** du championnat du district du Val-de-Marne, **n'entre pas dans le champ d'application du statut de l'arbitre.**

En revanche, le club **USJTO UKRAINE – 565013** présente une situation différente. Il dispose :

- D'une **équipe senior évoluant également en D4** (non concernée par le statut de l'arbitre),
- Mais aussi d'une **équipe engagée en CDM D1 (Championnat des +35 ans – D1), compétition entrant dans le champ d'application du statut de l'arbitre.**

Or, à ce jour, le club **USJTO UKRAINE – 565013** ne dispose d'aucun arbitre licencié dans son effectif, ce qui constitue une **infraction au statut de l'arbitrage.**

En conséquence, la commission informe le club qu'il est en **première année d'infraction** au titre du statut de l'arbitrage, conformément aux règlements en vigueur.

RUNGIS U.S - 507502.

Courriel du 16 octobre 2025

La commission vous invite à prendre connaissance du **procès-verbal n°8 en date du 11 juin 2024**, relatif à l'**examen de la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue en District à la date du 15 juin 2025.**

Ce document contient les éléments permettant de connaître la **situation du club BONNEUIL CSM – 541437**, notamment au regard de ses obligations statutaires

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du Jeudi 30 Septembre 2025



Présents : M. F. GALLONDE (PRESIDENT), MME H. SOUZA, MM. B. EL HOR, M. ABED, P. SOREL, J. CORDON-MELO, M. GASTON-BELLEGARDE, E. CELLAMEN, A. GONZALEZ, H. ANDREANANTENAINA, L. PISANU.

Assistent : MM.R.MILET (Président UNAF), R. ETIENNE (Représentant des arbitres au Comité Directeur), D.TURCK (Président du District), L.GUILLARD (Représentant de la CRA).

Excusés : MM. X.TIAN, B. FOLTIER.

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « présents-absents », la réunion est ouverte à 19h30. L'ordre du jour est le suivant :

- **Audition de M. XXXYX**
- **Courriers**
- **Effectif 2025 / 2026**
- **Informations transmises par la CRA**
- **Point sur les désignations 2025/2026**
- **Informations transmises par la Direction de l'Arbitrage / CRA**
- **Point section « futsal »**
- **Point section féminine**
- **Tour de table**

Audition de M. XXXYX

Les faits qui lui sont reprochés sont les suivants :

Retards, cartons oubliés lors d'un match officiel, non port de l'écusson, contestation de la décision du collègue officiel pendant sa rencontre (lui-même étant inscrit comme dirigeant)

Décision de la CDA : Non- désignation de Mr XXXYX à partir du lundi 15 Septembre jusqu'au samedi 15 Novembre.

Courriers

Mail 1 : M. Brown veut être observé avant son départ en Australie. La CDA accède à sa demande.

Mail 2 : M. Zitoumbi: souhaite récupérer ses points de bonus malgré son absence à l'AG car il a été désigné pour officier. Après consultation de la CRA les trois points lui seront accordés.

Mail 3 : M. Aubert nous alerte sur certains faits de matchs, la CDA prend note.

Mail 4 : M. Djomeni demande un congé sabbatique, la CDA accepte à sa demande.

Mail 5 : M. Belhassen nous informe de faits de match, la CDA en prend note.

Mail 6 : M. Benayed demande à être reçu par la CDA. Une date lui sera proposée.

Effectifs

157 arbitres désignables sur 217. L'effectif va croître avec les rattrapages physiques et théoriques de la 1^{ère} semaine d'Octobre.

Informations transmises par la CRA

Sur les compétitions jeune, la CRA donne l'autorisation de désigner des arbitres plus jeunes que leur catégorie s'ils ont le potentiel pour gérer la rencontre.

La CDA remercie La Ligue de Paris pour la dotation de cartons blancs.

Point sur les différents de stages de début de saison

60 présents sur 70 en D1, AD1, D2, AD2 et deux échecs et 75 en D3, D4, Diversifiés et JAD. En Futsal, 15 présences sur 18 ont été comptabilisées.

Le rattrapage du test physique aura lieu le 14 octobre 2025.

Stage des observateurs :

32 présents.

Les observations ont commencé, 10 sont déjà faites, les autres se poursuivent.

Un stagiaire de l'année dernière reste à être observé.

Point sur les désignations 2025/2026

Désignation automatique à revoir, problème d'affectation d'arbitres sur les mauvaises divisions ou d'arbitres indisponibles. Voir avec les districts qui utilisent déjà la désignation automatique pour corriger

Point section Futsal

12 stagiaires sont inscrits pour la FIA Futsal.

Encadrer les matchs de D1 par deux arbitres sera à nouveau proposé aux Clubs.

Point section Féminines

4/5 Féminines sont désignables et 3 stagiaires sont inscrites sur la 1^{ère} FIA.

Tour de table

Coupe du Val de Marne des Arbitres

Les arbitres finalistes sont Bakary SOGODOGO, Rémi GASPERINI et Xavier BADIE. Ils seront observés pour déterminer lequel d'eux participera au tournoi international U16.

UNAF

97 Adhérents à l'UNAF.

Les accompagnements vont reprendre avec les stagiaires en optimisant les distances pour les candidats et les arbitres accompagnants des catégories D2 et anciens D2 nouvellement promus en D1. Un retour de leur part sera attendu.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance
Hannah SOUZA

Le Président
Fred GALLONDE

PROCHAINE CDA SUR CONVOCATION

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 9 Octobre 2025



Présents : M. F. GALLONDE (PRESIDENT), MME H. SOUZA, M. ABED

Assistent : MM. GASTON BELLEGARDE, P. SOREL

Excusés : MM. B FOLTIER, B. EL HOR, J CORDON-MELO

Absent : M. A. GONZALEZ

Après un appel « présents-absents », la réunion est ouverte à 19h30. L'ordre du jour est le suivant :

- Introduction – Ordre du jour
- Désignations
- Observations
- FIA
- Futsal

DESIGNATIONS

La désignation se fait de nouveau manuellement en attendant la mise à jour du fichier source.

Nous avons constaté très peu d'absence, 7 absences depuis le début de la saison. Nous demandons aux arbitres de continuer sur cette bonne lancée.

Mutation de Mr ZINSOU vers le District de la Provence, la CDA le remercie pour le service rendu et lui souhaite beaucoup de réussite.

OBSERVATIONS

A date, 26 arbitres ont été observés.

FIA FUTSAL

La formation FIA n°1 tire à sa fin et les matchs d'immersion ont commencé. Les accompagnements des candidats sont à prévoir avant leur observation.

FIA FOOT A 11

17 candidats à la première session, tous ont été reçus avec succès dont trois féminines.

RAPPEL : Nous demandons aux arbitres de bien respecter le délai de déconvocation, 15 jours minimum avant la date de la rencontre.

FUTSAL

Monsieur Mathias GASTON-BELLEGARDE rejoint le bureau en tant que Responsable du Futsal.

Rattrapage du test physique le 14/10/2025 au District.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance
Hannah SOUZA

Le Président
Fred GALLONDE

PROCHAINE CDA SUR CONVOCATION)

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 21 octobre 2025

Présents : MMES POLICON, NYEMBMAL, M. BOUSSARD.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :



D1



➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.



➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :



- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,



- **Ne peuvent être des équipes féminines.**



➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :



- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),



- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.



- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.



D2



➤ SENIORS :



- 2 équipes



➤ JEUNES :



- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)



- Ou bien une équipe U20



- Ou une équipe féminine U15F à 11.



- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.



➤ Foot à effectif réduit :



- 2 équipes (de U8 à U13)



- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines



- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.



D3

- SENIORS :
 - 1 équipe
 - Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS :
 - 1 équipe
 - Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.

Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.

Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.

Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

- Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :

L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

- Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

TERRAINS SUSPENDUS

529210- ES VITRY **U18 D1** = 2 MATCHES FERMES A COMPTER DU 12/05/2025

Tour de coupe (si domicile) du 02/11 & 09 et /ou 23 Novembre en championnat

580485- US VILLENEUVE ABLON **U18 D2** = 3 MATCHS FERMES A COMPTER DU 26/05/2025

Accord & attestation de la Ville de Maisons Alfort pour accueillir ces rencontres

53478368 - US VILLENEUVE ABLON / CA VITRY du 09/11 Stade Delaune

Sauf match de coupes du 02/11 à domicile

532342 - PHARE ZARZISIEN **SENIORS D3** = 1 MATCH FERME A COMPTER DU 01/09/2025

Tour de coupe (si domicile) du 02/11 ou 09/11 en championnat

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

FERMETURE DES TERRAINS

INFO CLUBS :

EN RAISON DU CROSS NATIONAL DU VAL DE MARNE LE 16 NOVEMBRE 2025, LES TERRAINS DE LA PLAINE SUD DU PARC DE CHOISY SERONT INDISPONIBLES

La commission invite les clubs concernés à demander l'inversion de leur rencontre qui peut également être avancée avec accord de son adversaire.

DEROGATIONS ANNUELLES

580485 VILLENEUVE ABLON US

Séniors D1 à domicile le samedi à 18h au lieu de 18h30

512963 THIAIS FC

U14 poule C à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

U14 poule F à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

14 poule J à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

553004 FC MANDRES PERIGNY

Séniors D2.A à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

521870 SUCY FC

+45 ans poule A à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h00

560609 USJTO CHOISY

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 17h00 au lieu de 15h00

565314 RC VILLENEUVE ST GEORGES

Anciens D3.C à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h30.

526258 US LUSITANOS ST MAUR

U14 BRASSAGE POULE F joue tous ses matchs à 16h

CDM joue au Stade des Corneilles

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

COUPE SENIORS

CALENDRIER

2ème TOUR	2 NOVEMBRE	¼ FINALE	3 MAI
CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2ème tour qui auront lieu le 2 NOVEMBRE 2025 à 15h sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CLUBS DE LIGUE.

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 CADRAGE	7 MARS	½ FINALE	30 MAI
¼ FINALE	2 MAI	FINALE	A DETERMINER

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

COUPE CDM

CALENDRIER

1er Tour	26 OCTOBRE	½ FINALE	30 MAI
2ème Tour CADRAGE	1 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

Tirage au sort des rencontres du 1er tour, à jouer le 26 octobre 2025.

EXEMPTS : les clubs de Ligue et FC Moldavie

Désignation d'un arbitre officiel, à la charge du club recevant – paiement le jour du match.

55015180 - OS MINHOTOS / APA CHAMPIGNY Coupe CDM du 26/10/25

Courriel de OS Minhotos du 17/10/25 - deux matchs en même temps sur le terrain

La commission maintien ce match, le terrain lui ayant été attribué par le service des sports de la mairie.

55015185 - DESPORTIVA VIRAMANENSE / PORTUGAIS DE VINCENNES Coupe VDM du 26/10/25

Terrain non disponible – *La commission reporte la rencontre au 12 novembre à 20h avec possibilité de jouer le 11/11 à 9h30 après accord. Prévenir vos adversaires.*

55015182 - FC CAUDACIENNE / SS NOISEAU Coupe du CDM du 26/10/2025

Courrier de la Caudacienne ES du 20/10/25.

FC Caudacienne jouant en Coupe de Paris Ile de France à cette même date, *cette rencontre est reportée au 11/11/2025*. Prévenir vos adversaires.

55015184 - US VILLEJUIF / ES VILLIERS Coupe CDM du 26/10/2025

Courrier de Villejuif US du 21/10/25.

US Villejuif jouant en Coupe de Paris Ile de France à cette même date, *la rencontre est remise au 12/11/2025 à 20h avec possibilité de jouer le 11/11/2025 à 9h30 après accord*.

ANCIENS

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1 ^{er} Tour	26 OCTOBRE	¼ FINALE	3 MAI
2 ^{ème} Tour	4 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/16 CADRAGE	1 MARS	FINALE	A DETERMINER
1/8 FINALE	5 AVRIL		

Tirage au sort des rencontres du 1er tour, à jouer le 26 octobre 2025.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant – Paiement le jour du match.

+45 ans

54788792 - CO VINCENNES / US RUNGIS +45 ans du 19/10/2025

Accord des deux clubs via Footclub du 17/10/25– accord de la commission.

Ce match se jouera le 16/11/2025 à 9h30.

COUPE +45 ans

CALENDRIER

1/8 FINALE	8 MARS	½ FINALE	31 MAI
¼ FINALE	3 MAI		
FINALE	A DETERMINER		

+55 ans

53497965 - US VILLEJUIF / FC BRY +55 ans du 5/10/2025

Courrier de Villejuif US du 17/10/25.

La Commission note que ce match se jouera le 26/10/2025 à Villejuif. Prévenir vos adversaires.

53497886 - PARIS 13 ATLETICO / US VILLENEUVE ABLON +55 ans du 12/10/2025

Courrier de Paris 13 Atletico du 15/10/25.

La Commission note que ce match se jouera le 9/11/2025 à 9H00 Stade Carpentier. Prévenir vos adversaires.

FEMININES

A ce jour seuls 6 clubs sont engagés :

CO CACHAN, FC MAISONS ALFORT, PORTUGAIS CHAMPIGNY, FC SUCY, ES VITRY et VILLENEUVE AFC.

Afin de permettre à ces clubs de démarrer la compétition dans les meilleures conditions possibles, le début du championnat ne se fera qu'après les vacances de la Toussaint.

COUPE SENIORS FEMININE

CALENDRIER

EN ATTENTE

COUPE FEMININE U15 à 8

CALENDRIER

EN ATTENTE

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

1 ^{er} Tour 1/8 FINALE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
¼ FINALE	3 MAI	FINALE	A DETERMINER

U18

COUPE U18

CALENDRIER

2 ^{ème} Tour	2 NOVEMBRE	¼ FINALE	3 MAI
1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERM

Désignation des matchs comptant pour le 2ème tour qui auront lieu le 2 NOVEMBRE 2025 à 13h sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CLUBS DE LIGUE et SFC CANNAVEROIS

U16

54227440 - FC SUCY 2/ AVS ORLY 2 U16 D3.B du 19/10/2025

Lecture de la FM. *1er forfait non avisé de AVS Orly 2.*

53477514 - ES VILLIERS / FC NOGENT D2 U16 D2 du 19/10/2025

Accord des deux clubs du 16/10/25 et de la commission – *Ce match se jouera le 3/12/2025 à 18h00*

55040957 - US VILLENEUVE ABLON 2/ FC ALFORTVILLE U16 D4.A du 19/10/2025

Courrier de Villeneuve Ablon US du 16/10/25. *1er forfait avisé de US Villeneuve Ablon.*

COUPE U16 VDM

CALENDRIER

1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

MATCHS REMIS AU 2 NOVEMBRE - CAUSE CHAMPIONNAT LE 12/10/2025

N°54930789 - FC MAISONS ALFORT / CRETEIL AC

N°54930791 - ENTENTE SANTENY MANDRES / FC CHAMPIGNY

N°54930785 - FC BRY / FC NOGENT

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

MATCHS REMIS AU 2 NOVEMBRE CAUSE CHAMPIONNAT LE 12 /10/2025

N°54930319 - ENTENTE VITRY CA -BZ 98 2 / AS CHOISY LE ROI 2

N°54930320 - AS CHOISY 3 / AVS ORLY 2 (NEUTRALISE)

N°54930326 - ES VITRY 3 / FC NOGENT 2

N°59330325 - JOINVILLE 3 / VGA ST MAUR 2

N°54930332 - FC SUCY 2 / ES VITRY 2

54930320 -AS CHOISY 3 / AVS ORLY 2 Coupe U16 Amitié du 02/11/25

Compte tenu de la refonte du calendrier U16 D4, aucune date n'étant disponible avant le tour de cadrage du 11/01/2026, *cette rencontre est neutralisée – les deux équipes qualifiées pour la suite de la compétition*

54930322 -FC ALFORTVILLE 2 / US CRETEIL LUSITANOS 3 Coupe U16 Amitié du 12/10/2025

Match non joué l'équipe de FC Alfortville n'ayant pu réaliser les formalités administratives avant la rencontre et l'équipement des joueurs étant non conforme, *la commission donne match perdu par pénalité à FC Alfortville. US Créteil 3 qualifié pour la suite de la compétition.*

U15

53476423 - FC MAISONS ALFORT / ECOLE PLESSENNE U15 D1 du 25/10/2025

Courrier de Maisons Alfort FC du 20/10/25 - Changement de moins d'1 heure.

Ce match se jouera à 13h30 – accord de la commission. Prévenir vos adversaires.

COUPE U15

CALENDRIER

1 ^{er} Tour CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

U14

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

1/16 CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

54978997 - ECOLE PLESSENNE / GENTILLY AC Coupe U14 VDM du 18/10/2025

Lecture FM.

Forfait de Gentilly AC – Ecole Pléssénne qualifiée pour la suite de la compétition.

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

1/16 CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

54964557- FC THIAIS 3 / ES VILLIERS 4 Coupe Amitié U14 du 18/10/2025

Match non joué – terrain indisponible. *Remis au 2 novembre possibilité de jouer le 25/10 si accord des deux clubs.*
Prévenir vos adversaires.

54964562 - VILLENEUVE AFC / FC BRY Coupe Amitié U14 du 18/10/2025

Match non joué – terrain indisponible

Ce match est remis au 2/11

64964543 - US FONTENAY 2 / ELAN CHEVILLY 2 Coupe Amitié U14 du 18/10/2025

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre – match non joué le club de Chevilly n'ayant pu effectuer les formalités administratives d'avant match.

La commission donne match perdu par pénalité à Elan Chevilly Larue 2, US FONTENAY qualifié pour la suite de la compétition.

PROCHAINE REUNION LE MEDRCREDI 29 OCTOBRE A 9H30

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 20/10/2025

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme POLICON

MM. BOUSSARD – LEFEBVRE

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION S/R de la L.P.I.F.F.

Licences annulées par le SERVICE des LICENCES de la L.P.I.F.F. concernant le club de BOISSY UJ.

Considérant que les certificats médicaux fournis sont des FAUX,

La commission annule les licences des joueurs suivants lors de sa réunion du 09 octobre 2025

BAYAMA MBELA	Jean Yves
BEN KHALED	Youssef
ETTAHAR MAMMAR	Elhabib
LANDO FUSU	Dering S
LINGONGA	Bel
MUAMBA	Kindidi
NDIAYE	Hamath
ROYER	Amine
SISISU	Christian
VALENTIN	Bodil
WETCHEME	Ben Namid
ZEYIZO	Cedric

Les demandes de licences des joueurs

DOUMBE	Prince
KARAMOKO	Mohamed
MALA MAKANI	Enzo

sont refusées.

La commission décide MATCH PERDU par pénalité (-1 point, 0 but) pour TOUTES les rencontres non homologuées LIBRE et FUTSAL auxquelles un de ces joueurs a participé ou a été inscrit sur les feuilles de match.

Pour en attribuer le gain à l'équipe adverse (3 points, Nombre de buts marqués sur la rencontre concernée).

Les rencontres concernées sont les suivantes :

- Coupe Vdm Seniors – match 54767334 – Boissy U.J. 1 vs Usjto Choisy Ukraine 1 du 28/09/2025 – 4 joueurs
- Anciens D3.A – match 54927561 – Boissy U.J. 41 vs Creteil Football Aca 41 du 28/09/2025 – 3 joueurs
- Anciens D3.A – match 54927551 – Boissy U.J. 41 vs Apsap Mediballes 41 05/10/2025 – 6 joueurs
- Seniors D4.A – match 54693052 – Boissy U.J. 1 vs Fc Invicta 1 du 19/10/2025 – 1 joueur
- Anciens D3.A – match 54927556 – Villiers S/ M. Es 42 vs Boissy U.J. 41 du 19/10/2025 – 1 joueur

COURRIEL CLUB

La commission prend connaissance du courriel en date du 18/10/2025 du club de **ORMESSON US** demandant des précisions concernant la licence de monsieur **ALLEBE Théo (licence 2544613278)**.

« Ce joueur possède une licence FUTSAL pour la saison 2024 au club de CNOUES.

Il ne possédait pas de licence de même type (LIBRE) dans la saison courante ou précédente dans un autre club. »

Pour la saison 2025-2026, ce joueur possède une licence « LIBRE » au club d'ORMESSON US.

La pratique « LIBRE » étant différente de la pratique « FUTSAL », ce joueur est donc qualifié régulièrement licence « LIBRE » pour le club de ORMESSON US non muté.

JEUNES

U14 Phase de Brassage poule F – MATCH 53544284 – ST MAUR LUSITANOS 21 / THIAIS F.C. 23 du 04/10/2025

Demande d'évocation du club de **ST MAUR LUSITANOS US 21** avec confirmation en date du 06/10/2025 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **THIAIS F.C. 23** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou dans les 24h.

La commission constate que l'objet du grief invoqué ne rentre pas dans le domaine d'application d'une évocation :

- Participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match et tant que joueur, d'un licencié suspendu, s'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié,
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du certificat international de transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Jugeant en 1^{er} ressort,

La commission transforme l'évocation en réclamation.

Considérant après vérification que les joueurs :

ALBERTY	Kaan (T. FC2)
DAHMANI	Zyad (T.FC1)
AYDEMIR	Ali (T.FC2)
BOUYAHYA	Amir (T. FC2)
TOURE	Hadouba (T.FC2)
KERT	Hamza (T.FC2)
MESSACI	Eden (T. FC2)
DJEDDI	Adam (T.FC2)
DIARRA	Mohamed (T.FC2)
BOUHOUGH	Abdesslem (T. FC2)
FOFANA	Zoumana (T.FC1)
FOUGHALI	Zakaria (T.FC1)

du club de **THIAIS F.C. 23** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé aux dernières rencontres officielles des équipes supérieures de leur club qui ne jouaient pas ce jour ou le lendemain et qui se sont déroulées le 27/09/2025 **contre le club de VILLENEUVE ABLON US 21 en PHASE DE BRASSAGE POULE J pour THIAS FC 22**

et

contre le club de PERREUX AS FRAN 22 en PHASE DE BRASSAGE POULE C pour THIAIS FC 21

Par ces motifs dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

Dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au club de THIAIS F.C. 23 (-1 point, 0 but) avec maintien du résultat pour l'équipe de LUSITANOS ST MAUR US 21

Débit : **THIAIS F.C. 23**

50 euros

Crédit : **LUSITANOS ST MAUR 21**

43,50 euros

SENIORS

Seniors D1 - MATCH 53444389 – CHEVILLY LARUE ELAN 2 / MAISONS ALFORT FC 2 du 11/10/2025

Réserve du club de **MAISONS ALFORT FC 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2**, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou dans les 24h.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant, après vérification, que l'équipe supérieure du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** jouait le lendemain (**12/10/2025**) en **match officiel au titre de la COUPE DE PARIS SENIORS** contre **MASSY 91 FC 1**,

En conséquence, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de CHEVILLY LARUE ELAN 2, rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Seniors D3.B - MATCH 54226735 – CACHAN CO ASC 2 / BANN'ZANMI 1 du 12/10/2025

Réserve du club de **CACHAN CO ASC 2** avec confirmation du 14/10/2025 sur la qualification et la participation nominativement de l'ensemble des joueurs et du Dirigeant **M. AKO Grégory** du club de **BANN'ZANMI 1** se présentant avec plus de 2 joueurs mutés hors période.

La commission jugeant en 1^{er} ressort,

Après vérification de la feuille de match, la commission constate que l'équipe de **BANN'ZAMNI 1** avait dans son effectif **6** mutés dont **4** mutés hors période.

DJOMENI TCHOUATCHEU Eitel	MN
MERCAN Tain	MN
COCLES Jordée	MHP
ANTONIO Shaza	MHP
NDJONDO Arold	MHP
TORRES MARTINEZ Charles	MHP

Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 13.4 du présent Règlement Sportif Général doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements.

Par ailleurs, l'article 89 du RSG de la F.F.F précise qu'un joueur est qualifié **QUATRE jours francs APRES** la date d'enregistrement de sa licence. Rappel pour un dirigeant ou un éducateur, il n'y a pas de délai de qualification.

Après vérification administrative, il s'avère que tous les joueurs sont titulaires de licences validées **AVANT le 02/10/2025** et étaient donc valablement qualifiés pour disputer la rencontre.

Par ces motifs, dit que deux joueurs mutés Hors Période cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du V.D.M.

En conséquence, dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de BANN'ZAMNI 1 (-1 point, 0 but) et confirmation du match gagné à l'équipe de CACHAN CO ASC 2 (3 points, 2 buts)

Débit : BANN'ZAMNI 1	50 euros
Crédit : CACHAN CO ASC 2	43,50 euros

Seniors D4.C - MATCH 2 – BANN'ZANMI 2 / ENT. SFCC MOLDAVIE 1 du 05/10/2025

La commission prend connaissance des observations d'après match en date du 05/10/2025 du club de **ENT. SFCC MOLDAVIE 1** quant à la participation d'un arbitre assistant du club de **BANN'ZANMI 2** non identifié.

La commission transforme ces observations en réclamation pour la dire **IRRECEVABLE**.

En effet, les réclamations concernant les arbitres, dirigeants et éducateurs doivent être inscrites en réserves **AVANT LA RENCONTRE** et ne sont pas susceptibles de remettre en cause le résultat d'une rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

CDM

CDM D1 - MATCH 25220036 – VILLIERS ES 5 / BRANCOS DE CRETEIL 5 du 28/09/2025

La commission prend connaissance de la réclamation en date du 10/10/2025 du club de **BRANCOS DE CRETEIL 5** quant à la participation à la rencontre en objet des joueurs **NOUAMANE Media**, **DOMINGUES Hugo** et **MEXHEBBI Ryan** du club de **VILLIERS ES 5**, lesquels auraient participé aussi à la rencontre qu'ils avaient le dimanche après-midi.

La commission dit la réclamation recevable en la forme mais **IRRECEVABLE** car hors délais (doit être faite dans les 48 heures - **rencontre le 28/09/2025 et réclamation reçue le 7/10/2025**).

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 20 octobre 2025

Président : MM. FOPPIANI, MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1- Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2- Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3- Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4- Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

N°53498810 - RUNGIS US 1 / KB FUTSAL 2 - Futsal D1 du 17/10/25

Courriel très tardif en date du 16/10/2025 du CLUB de RUNGIS US informant de deux matchs le même jour suite Coupe Nationale Futsal.

La commission reporte la rencontre au 14/11/2025. Prévenir l'équipe adverse

La commission rappelle à tous les Clubs qu'il est impératif de fournir les informations de disponibilité de l'installation au plus tard pour la réunion précédant la rencontre ou à l'extrême 72h avant la rencontre et ce sous peine de match perdu pour erreur administrative.

FUTSAL D2

564855 - LES GRANDS DU QUARTIERS – Reprise du dossier

Courriel du Club de LES GRAND DU QUARTIER en date du 13/10/2025 demandant l'intégration au championnat Futsal Sénior D2 sur le créneau du mardi soir de 20h00/22h00 à la HALLE AU SPORT RABELAIS, 5 Rue PIERRE ET MARIE- CURIE 94400 VITRY SUR SEINE.

En retour, courriel en date du 14/10/2025 du club LES GRANDS DU QUARTIERS :

-Le coup d'envoi de vos rencontres à domicile serait fixé à 20h30.

-Pris note des dates d'occupation du gymnase de La Halle aux Sports Rabelais liées à l'alternance avec les U18 du club de VITRY ASC

Cependant, les arbitres officiels et la commission ne peuvent pas attendre la fin des travaux et la visite de contrôle pour l'homologation pour vous incorporer dans le championnat Senior Futsal D2.

Rapprocher vous du club de VITRY ASC pour voir s'il n'y a pas une solution intermédiaire provisoire à mettre en œuvre pour nous permettre de vous inclure dès maintenant à la compétition, sinon ce sera la saison prochaine car trop de matchs reportés à disputer en sus des rencontres normales du calendrier en cours.

En l'absence des éléments sur la mise à disposition du vestiaire aux arbitres officiels, la commission reporte sa décision à sa réunion du lundi 27/10/2025 dernier délai.

N°54778403 – C'NOUES 2 / FRESNES FUTSAL 1 Futsal D2-B du 11/10/25

Réception de la feuille de match, absence de l'équipe recevante.

La commission enregistre le 1^{er} Forfait de l'équipe de C'NOUES 2.

N°54778505 – US VILLENEUVE ABLON / CHEVILLY EL 2 Futsal D2 du 18/10/25

Mail de Villeneuve Ablon US du 16/10/25.

La Commission enregistre le 2ème forfait avisé.

580485 - VILLENEUVE ABLON US

Courriel en date du 14/10/2025 de la commission des compétitions de la Ligue de Paris informant du forfait général des deux équipes de VILLENEUVE ABLON US, une en R3-B.

Compte tenu de ce forfait général, la saison suivante, l'équipe 1 sera incorporée dans la dernière division de la compétition concernée

N°54778502 – GENTILLY AC 2/ VITRY ASC 2 1 Futsal D2-B du 18/10/25

Courriel très tardif en date du 17/10/2025 du Club de GENTILLY AC informant de deux rencontres à la même heure suite à la Coupe Nationale Futsal contre LA COURNEUVE.

La commission reporte la rencontre au 02/11/2025. Prévenir l'équipe adverse

La commission rappelle à tous les Clubs qu'il est impératif de fournir les informations de disponibilité de l'installation au plus tard pour la réunion précédent la rencontre ou à l'extrême 72h avant la rencontre et ce sous peine de match perdu pour erreur administrative.

N°54778397 – FUTSAL CLUB CHOISY 1 / VITRY ASC 1 Futsal D2-A du 18/10/25

Courriel tardif en date 14/10/2025 du CLUB de FUTSAL CLUB DE CHOISY et de la municipalité de CHOISY du 09/10/2025 informant de l'indisponibilité du gymnase pour tournoi de BADMINTON.

Courriel de la Municipalité du 09/10/2025 et information du District uniquement le 14/10/2025.

La commission reporte la rencontre au 02/11/2025. Prévenir l'équipe adverse.

La commission rappelle à tous les Clubs qu'il est impératif de fournir les informations de disponibilité de l'installation au plus tard pour la réunion précédent la rencontre ou à l'extrême 72h avant la rencontre et ce sous peine de match perdu pour erreur administrative.

Rappel

53498808 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHAMPIGNY FC 2 Futsal D1 du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
53498807 – FC VERS L'AV. VITRY 1 / SAINT MAURICE AJ 1 Futsal D1 du 04/10/25 reporté au 18/10/2025
54778509 – VITRY CA / GENTILLY AC 2 Futsal D2 Futsal D2 du 09/10/25 reporté au 23/10/2025
54778392 – VITRY ASC 3 / CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1 Futsal D2-A du 03/10/25 reporté au 24/10/2025
53498790 - BOISSY UJ 1 / FC VERS L'AV VITRY 1 Futsal D1 du 11/10/2025 reporté au 25/10/2025
54778393 – GENTILLY AC 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 Futsal D2-A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
54778394 – VITRY ASC 1 / FRESNES FUTSAL 94 1 Futsal D2-A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
54778395 – C'NOUES 2 / BOISSY FC 1 Futsal D2 -A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025
54778396 – FRESNES FUTSAL / BOISSY FC Futsal D2.A du 16/10/25 reporté au 30/10/2025
54778402 – VITRY ASC 1 / CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1 Futsal D2-A du 11/10/25 reporté au 31/10/2025
54778501 – VITRY CA 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2-B du 02/10/25 reporté au 13/11/2025

ANNEXES

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



CATEGORIES D'AGES

HOMMES				FEMMES			
CATEGORIE		PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE		PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans				
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans				
ANCIENS	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1991				
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2005	SENIORS F	Licence U19F	Championnat Foot à 11	
U20	Licence U20	Championnat Foot à 11	2006				
	Licence U19		2007				
U18	Licence U18	Championnat Foot à 11	2008	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11	
	Licence U17		2009		Licence U17F		
U16	Licence U16	Championnat Foot à 11	2010		Licence U16F		
	Licence U15		2011	U15F	Licence U15F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité	
U14	Licence U14	Championnat Foot à 11	2012		Licence U14F		
	Licence U13		2013	U13F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité	
U13	Licence U13	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2013				
	Licence U12		2014		Licence U12F		
U11	Licence U11	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2015	U11F	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U10		2016		Licence U10F		
U9 DEBUTANTS	Licence U9	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	2017	U9F DEBUTANTES	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U8		2018		Licence U8F		
U7 DEBUTANTS	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2019	U7F DEBUTANTES	Licence U7F	Mixité	
	Licence U6		2020		Licence U6F		
	Licence U6		2021		Licence U6F		
		5 ans révolus					

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024

Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours	4 à 8 jours	9 à 15 jours	16 à 29 jours	30 jours et +		KM supp	
		Prix par jour HT					Forfait Mensuel		Prix total mensuel
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km			
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23	
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24	
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24	
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25	
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25	
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28	
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28	
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29	
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00	
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31	
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34	
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34	

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :
Garantie vol (TP)
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus
Inclus

Tampon et signature